



**Association Amicale de Défense des
Locataires
du 3 rue Henri Ribière 75019 PARIS**
Association régie par la loi de 1091 – NRA W751237451

mèl : aadloc@free.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AVEC PARIS-HABITAT LE 17 OCTOBRE 2018

- :- :- :- :- :- :-

Nous avons tenu mercredi 17 OCTOBRE 2018 notre réunion périodique à l'antenne de Paris-Habitat, en présence de :

Pour PARIS-HABITAT : Mme LAUORE, Mme ROBERT, Mme VICTOR

Pour A.A.D.LOC. : Mme TAIEB, Mr POLICHOUK

Nous souhaitons, après la période de congés, reprendre contact et faire un point général. Voici les points abordés :

GARDIEN :

Notre gardien, Monsieur BÉRARD est en arrêt maladie depuis le 17 octobre. Il ne sera pas remplacé. Madame LARGEAUT et Monsieur DESMARETZ assureront les urgences comme affiché à la loge. Entre ces périodes, l'immeuble ne sera ni gardé ni surveillé.

LOCAL ASSO :

Nous nous sommes mis d'accord avec l'autre association pour la répartition de l'usage du local partagé. Nous en aurons la disposition la première quinzaine de chaque mois. Les clés nous seront remises dès la signature du protocole qui devrait être imminente.

SORTIE DES OM LE WEEK-END :

Nous avons pris acte que suite à nos réclamations, les conteneurs à OM sont rentrés à peu près à l'heure le week-end, ne traînent pas sur le trottoir, et de ce fait les locataires ne sont pas contraints d'abandonner les sacs-poubelles à même le sol.

CAFARDS :

Nous constatons avec regret que près de 25 % des logements n'ont pas été traités lors du dernier passage de l'entreprise les 13 et 20 septembre derniers, soit du fait de l'absence des locataires soit de leur refus du traitement.

Ce n'est pas acceptable, car le traitement ne peut être efficace que si tous les logements sont traités. Aussi avons-nous donné notre accord à Paris-Habitat pour que des mesures véhémentes soient prises à l'encontre des récalcitrants, pour le bien de tous.

TRAVAUX PARTIES COMMUNES :

Paris-Habitat nous indique que toutes les interventions dans les parties communes seraient compliquées du fait de la présence d'amiante. Or apparemment, personne ne sait avec précision où se trouverait cette amiante ni dans quelle condition. De ce fait, on ignore quelles seraient, pour les travaux à envisager, les contraintes et donc les modalités à mettre en œuvre. Par conséquent, rien n'a été fait, ce qui ne saurait perdurer.

Nous avons attiré l'attention de Paris-Habitat sur le fait que les sols des paliers datent de la construction de l'immeuble, soit 1974 et que l'entretien, même soigné ne permet plus de cacher cette vétusté.

Quoiqu'il en soit, nous avons aussi insisté sur le fait que la remise en état des parties communes est un impératif et qu'il faudra bien exécuter les travaux requis, quelles que soient les contraintes de sécurité à observer.

Dans un premier temps, Madame Robert doit dresser un état des lieux précisant l'emplacement de l'amiante, sa condition, ainsi que le risque en découlant, car actuellement les entreprises refusent d'effectuer même les plus petits travaux, genre prise de courant à revisser.

TRIPLE PLAY SOCIAL :

Certains locataires semblent avoir des difficultés avec ce service, facturé dans nos charges et qui, pour mémoire, comprend la réception de la télévision par le câble antenne coaxial, un abonnement à internet à débit réduit, et une ligne téléphonique en réception seule.

Nous vous demandons, afin d'organiser une réunion avec les responsables de ce service chez Paris-Habitat, de nous communiquer aussi précisément que possible les difficultés auxquelles vous seriez confrontés dans son utilisation.

Il est bien précisé qu'il s'agit du service TPS de Paris-Habitat, et en aucun cas de l'éventuel abonnement individuel que vous auriez pu souscrire auprès d'un fournisseur d'accès à internet (Orange, Bouygues, Free, SFR, etc ..)

MÉNAGE LE WEEK-END :

Nous avons demandé à Paris-Habitat d'étudier la faisabilité de faire donner un coup de serpillière dans le hall les samedis et dimanches (voire jours fériés) et de nous indiquer quel serait le budget à engager. Nous reviendrons sur ce sujet dès que nous aurons les résultats de cette étude.

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE :

On nous demande de rappeler qu'en aucun cas ne doivent être jetés dans le vide-ordures des liquides ou du verre.

De la même manière, il serait bien que lorsque nous jetons des cartons d'emballage dans les bacs jaunes, ils soient pliés à plat, faute de quoi ces bacs sont remplis de vide et débordent. Et compte tenu de l'augmentation de la vente par correspondance, cela se produit souvent.

FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS :

Madame Laureore nous informe de sa décision, lorsqu'une prestation est mal ou pas exécutée, de ne pas payer la facture correspondante. Même si ce n'est pas le but, au moins la dépense correspondante ne nous sera pas facturée.

LOCAL POUBELLES :

Vous noterez que cette question n'a pas été abordée dans la mesure où elle est dorénavant du ressort du tribunal administratif.